

AFFICHÉ  
LE 14.1.03.2023.



République Française – Département de Seine et Marne

**2023/.....**

Parafe

**DECISION N°12/2023**

**OBJET : DETERMINATION DES CONDITIONS MATERIELLES ET FINANCIERES POUR L'ACCUEIL D'UN GROUPE AU CENTRE MUNICIPAL DE VACANCES DE PORT BLANC EN AVRIL 2023 - FIXATION DU TARIF DE LOCATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT DE PORT BLANC**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°61 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande émanant de l'association VSOP Section Judo d'Ozoir-la-Ferrière qui souhaite utiliser le centre municipal de vacances de Port Blanc pour organiser un séjour au bénéfice de ses adhérents ;

Considérant les possibilités d'accueil de l'équipement, d'insérer ce type de séjour dans le programme des classes de découvertes ;

### DECIDE

Article 1 : de signer avec la section judo de la VSOP d'Ozoir-la-Ferrière une convention pour la mise à disposition des locaux du centre de vacances de Port-Blanc du 22 au 27 avril 2023.

Article 2 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal conformément aux dispositions en vigueur sous la forme d'un « donner acte ».

FAIT A OZOIR-LA-FERRIERE LE 8 MARS 2023

LE MAIRE,

JEAN FRANCOIS NETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-2177 035 03-2023 03 08-DECISION\_12